es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a
ur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur

COMITÉ CONSULTATIF

SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers

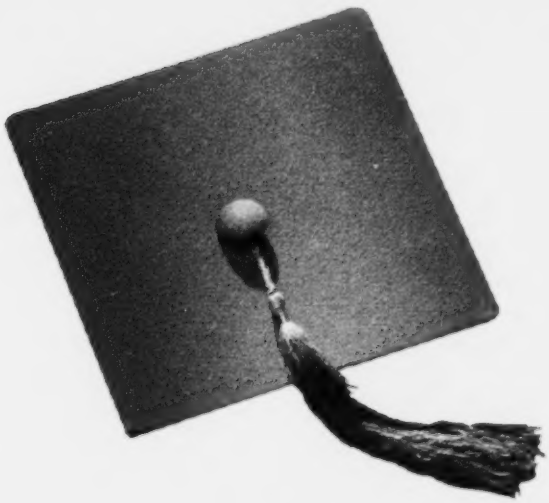

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Novembre 2012

Québec

Recherche et rédaction : Diane Bonneville

Soutien technique : Michèle Brown, secrétariat
Daves Couture, documentation
Johanne Méthot, édition
Sébastien Lacassaigne, soutien informatique

Révision linguistique : Josée Lecomte

Avis adopté par voie électronique le 29 octobre 2012

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

ISBN : 978-2-550-66319-5 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-66320-1 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épicène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Table des matières

Chapitre 1 Demande d'avis 1

1.1 Gel des droits de scolarité pour les résidents du Québec 1

1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec 1

1.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers 3

Chapitre 2 Analyse des modifications proposées 5

2.1 Gel pour les résidents du Québec 5

2.2 Modifications pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec et pour les étudiants étrangers 5

Chapitre 3 Avis du Comité 9

Annexe 1 Lettre du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie 11

Annexe 2 Annexes de la lettre du ministre relatives aux droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers 15

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études 21

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études 23

Liste des tableaux

Tableau 1 Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (en dollars) 2

Tableau 2 Droits de scolarité exigés des étudiants étrangers (en dollars par unité) 3

Tableau 3 Droits de scolarité totaux des étudiants étrangers pour 30 unités 4

Tableau 4 Comparaison entre les droits totaux, pour 30 unités, calculés en juillet 2012 et en octobre 2012 5

Tableau 5 Comparaison des droits totaux (droits de scolarité et montants forfaitaires) payés par les étudiants à l'enseignement universitaire selon leur statut de résidence (années 2011-2012, 2012-2013 et projection pour 2013-2014) 6

Tableau 6 Droits de scolarité exigibles des étudiants étrangers après la majoration de 10 % des montants forfaitaires par les universités 7

Chapitre 1
Demande d'avis

Le 5 octobre 2012, conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, M. Pierre Duchesne, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis sur « les conditions relatives aux droits de scolarité de base exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers[1] ». Ces conditions devraient s'appliquer pour les années 2012-2013 et 2013-2014.

Au Québec, les droits de scolarité à l'enseignement universitaire varient selon que les étudiants sont soit résidents du Québec, soit canadiens mais non-résidents du Québec, ou étrangers.

1.1 Gel des droits de scolarité pour les résidents du Québec

En septembre 2012, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il maintient, pour 2012-2013, les droits de scolarité des résidents du Québec au même niveau que ceux qui étaient en vigueur en 2011-2012. Par unité, les droits de scolarité demeurent à 72,26 $. Une étudiante ou un étudiant à temps complet inscrit à 30 unités paiera donc 2 167,80 $ par année pour ses droits de scolarité.

1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens non-résidents du Québec paient des montants forfaitaires qui s'ajoutent aux droits de base des étudiants québécois[2]. Les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec ont été introduits après les deux premières années d'une période marquant un nouveau gel des droits de scolarité pour les résidents du Québec[3]. L'ajout des montants forfaitaires a pour objet de facturer à ces étudiants des droits qui correspondent à la moyenne des droits de scolarité payés ailleurs au Canada[4].

---

1. Tiré de la lettre du ministre, qui se trouve à l'annexe 1.
2. Certains étudiants sont exemptés des montants forfaitaires et paient les mêmes droits que ceux du Québec. Il s'agit des étudiants inscrits à un programme menant à l'obtention d'un doctorat, des étudiants en rédaction d'un mémoire de maîtrise, de ceux inscrits en stage de résidence en médecine, d'étudiants visés par des ententes intergouvernementales, et des étudiants inscrits à temps complet à des programmes de langue et de littérature française ou d'études québécoises.
3. Les droits des résidents du Québec ont été gelés à 540 $ de 1977-1978 à 1989-1990. Durant les cinq années suivantes, ils ont connu une augmentation rapide, passant de 540 $ à 1 665 $ en 1994-1997. Ensuite, pour trente unités, ils sont demeurés à 1 668 $ et, à partir de 2007-2008, ils ont été augmentés de 100 $ par année pour atteindre 2 168 $ en 2011-2012.
4. La seule autre province au Canada qui exige des droits de scolarité différenciés aux étudiants canadiens selon leur statut de résidence est la Nouvelle-Écosse. Cette province a introduit des droits différenciés en 2007-2008.

Pour établir les droits dans les années futures, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) prend comme référence Statistique Canada, qui calcule la moyenne pondérée[5] des droits exigés des étudiants canadiens à l'enseignement universitaire dans les autres provinces. En se basant sur les données produites pour les cinq dernières années, le MESRST additionne les augmentations moyennes annuelles et, ensuite, divise par cinq, ce qui donne le taux de variation moyen. C'est à partir de cette méthodologie qu'en juillet 2012[6] il avait été établi que, pour atteindre la moyenne canadienne hors Québec, les droits des étudiants canadiens non-résidents seraient de 6 155,40 $ en 2012-2013 et de 6 453,30 $ en 2013-2014. Une fois que les droits totaux ont été calculés, le MESRST fixe le niveau des montants forfaitaires en tenant compte des droits de base des étudiants québécois.

En juillet 2012, la majoration des montants forfaitaires a été calculée en fonction d'une hausse des droits de scolarité des étudiants québécois de 254 $ par année. Étant donné que les droits des résidents du Québec ne sont pas augmentés en 2012-2013, le MESRST a décidé d'ajuster les montants forfaitaires pour, finalement, atteindre des droits équivalents à ceux qui avaient été calculés en juillet 2012. Pour combler l'écart produit par le gel des droits de base, il propose maintenant des augmentations annuelles de 7,76 %. En appliquant ce taux aux montants forfaitaires, les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec sont fixés à 6 144,60 $ en 2012-2013 et à 6 453,30 $ en 2013-2014.

Étant donné que les droits de scolarité des étudiants québécois feront l'objet de discussions lors du prochain Sommet sur l'enseignement supérieur, le MESRST a décidé de calculer les droits des étudiants canadiens pour 2013-2014 à partir des mêmes droits de base.

Tableau 1
Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec
(en dollars)

	2011-2012		Variation	2012-2013		Variation	2013-2014	
	Par unité	Pour 30 unités	%	Par unité	Pour 30 unités	%	Par unité	Pour 30 unités
Droits de base	72,26	2 167,80	0,00	72,26	2 167,80	0,00	72,26	2 167,80
Montant forfaitaire	123,01	3 690,30	7,76	132,56	3 976,80	7,76	142,85	4 285,50
Droits totaux	**195,27**	**5 858,10**	**4,89**	**204,82**	**6 144,60**	**5,02**	**215,11**	**6 453,30**

Source : Annexe 1 de la lettre du ministre; voir l'annexe 2 de ce document.

5. Étant donné que, dans les autres provinces, les droits de scolarité peuvent varier selon le domaine d'études, la moyenne pondérée tient compte de l'effectif et des domaines d'études.
6. Le Comité a déjà produit un avis sur cette question, en septembre 2012, en réponse à une demande de Mme Courchesne, alors ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Depuis, l'enseignement supérieur a été rattaché à un nouveau ministère.

1.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers

Au Québec, les étudiants étrangers ont commencé à payer des droits de scolarité majorés uniformes à l'automne 1978[7]. À l'automne 1997, le ministère de l'Éducation a segmenté les droits de scolarité majorés en introduisant trois tarifs différents. Au lieu de payer des droits globaux comme c'était le cas auparavant, les étudiants devaient maintenant payer les droits de scolarité de base auxquels ont ajoutait des montants forfaitaires variables selon les familles et les cycles d'études.

Les droits de scolarité totaux (droits de base, plus montant forfaitaire) sont fixés de manière à correspondre globalement aux coûts des études. Dans les calculs de juillet 2012, basés sur la subvention moyenne pondérée attribuable aux étudiants étrangers, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) tenait compte de l'augmentation prévue de 254 $ des droits de scolarité des résidents du Québec. Selon ces calculs, pour couvrir les coûts globaux, le montant forfaitaire devait être majoré de 0,61 % pour les années 2012-2013 et 2013-2014[8].

Étant donné qu'en 2012-2013 les droits de scolarité de base sont maintenus au même niveau qu'en 2011-2012, pour arriver aux mêmes montants, le MESRST a refait les calculs. La majoration du montant forfaitaire est de 2,77 % plutôt que de 0,61 %. Si, en 2013-2014, les droits de base sont modifiés, le ministère devra calculer de nouveau les montants forfaitaires.

Tableau 2
Droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
(en dollars par unité)

	2011-2012			2012-2013			2013-2014		
	Base	Forfaitaire	Total	Base	Forfaitaire	Total	Base	Forfaitaire	Total
1er cycle lourd	72,26	427,02	499,28	72,26	438,85	511,11	72,26	451,01	523,27
1er cycle léger	72,26	375,57	447,83	72,26	385,97	458,23	72,26	396,66	468,92
2e cycle	72,26	375,57	447,83	72,26	385,97	458,23	72,26	396,66	468,92
3e cycle	72,26	330,54	402,80	72,26	339,70	411,96	72,26	349,11	421,37

Source : Annexe 2 de la lettre du ministre; voir l'annexe 2 de ce document.

Pour 30 unités, sur deux ans, les droits de scolarité totaux des étudiants étrangers connaîtront des augmentations variant entre 4,6 % et 4,8 %.

---

7. L'introduction de droits de scolarité a eu comme corolaire l'introduction d'exemptions pour certains étudiants étrangers. Les exemptions découlent de la signature d'ententes avec d'autres pays, dont celle avec la France. Selon cette entente, tous les étudiants qui ont la citoyenneté française sont exemptés des droits supplémentaires – ou montants forfaitaires – et paient les mêmes droits que les résidents du Québec. Il existe aussi d'autres exemptions telles que celles pour le personnel diplomatique ou pour la mobilité étudiante.
8. Voir l'avis de septembre 2012 : Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, *Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire*, Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, Le Comité, 2012, 62 p. www.cse.gouv.qc.ca.

Tableau 3
Droits de scolarité totaux des étudiants étrangers pour 30 unités
(en dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Hausse en %
1er cycle lourd	14 978,40	15 333,30	15 698,10	4,8
1er cycle léger	13 434,90	13 746,90	14 067,60	4,7
2e cycle	13 434,90	13 746,90	14 067,60	4,7
3e cycle	12 084,00	12 358,80	12 641,10	4,6

Source : Calculs du CCAFE.

Chapitre 2

Analyse des modifications proposées

Les principales modifications proposées ont trait au gel des droits de scolarité des étudiants résidents du Québec.

2.1 Gel pour les résidents du Québec

Pour les résidents du Québec, en 2012-2013, les droits de scolarité restent les mêmes qu'en 2011-2012. Pour l'année 2013-2014, il s'agit d'un scénario qui pourrait être confirmé ou infirmé à la suite du prochain Sommet sur l'enseignement supérieur.

2.2 Modifications pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec et pour les étudiants étrangers

Pour les étudiants canadiens non-résidents et pour les étudiants étrangers, les plus récentes modifications représentent des ajustements techniques rendus nécessaires par le gel des droits de scolarité de base. Pour ces étudiants, les orientations demeurent les mêmes. Rappelons que pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec, il s'agit de faire payer des droits qui se situent dans la moyenne canadienne, hors Québec. Pour les étudiants étrangers, les orientations visent globalement à faire payer un prix équivalent aux coûts de la subvention.

Comme le montre le tableau 4, les plus récents calculs effectués par le MESRST mènent à des résultats quelque peu différents de ceux effectués en juillet 2012. Pour les étudiants canadiens, pour 30 unités, la facture sera un peu moins élevée en 2012-2013 mais restera la même en 2013-2014. Pour les étudiants étrangers inscrits au 1er cycle lourd, les nouveaux calculs viennent majorer la facture de 22,80 $ en 2012-2013 et de 54,90 $ en 2013-2014. Pour tous les autres étudiants étrangers, la facture est légèrement diminuée.

Tableau 4
Comparaison entre les droits totaux, pour 30 unités, calculés en juillet 2012 et en octobre 2012
(en dollars)

	2011-2012	2012-2013		2013-2014	
		Juillet 2012	Octobre 2012	Juillet 2012	Octobre 2012
Étudiants canadiens	5 858,10	6 155,40	6 144,60	6 453,30	6 453,30
Étudiants étrangers					
1er cycle lourd	14 978,40	15 310,50	15 333,30	15 643,20	15 698,10
1er cycle léger	13 434,90	13 757,70	13 746,90	14 080,80	14 067,60
2e cycle	13 434,90	13 757,70	13 746,90	14 080,80	14 067,60
3e cycle	12 084,00	12 398,70	12 358,80	12 713,70	12 641,10

Source : Pour juillet 2012, avis du CCAFE de septembre 2012. Pour octobre 2012, d'après les annexes 1 et 2 de la lettre du ministre.

En 2012-2013, les droits totaux exigés des étudiants canadiens seront 2,8 fois supérieurs à ceux des résidents du Québec. Les droits totaux des étudiants étrangers (1er cycle léger et 2e cycle) seront 2,2 fois plus élevés que ceux des étudiants canadiens et 6,3 fois supérieurs à ceux des étudiants québécois.

Tableau 5
Comparaison des droits totaux (droits de scolarité et montants forfaitaires) payés par les étudiants à l'enseignement universitaire selon leur statut de résidence (années 2011-2012, 2012-2013 et projection pour 2013-2014)

	2011-2012		2012-2013			2013-2014		
	$/unité	30 unités	$/unité	30 unités	Hausse %	$/unité	30 unités	Hausse %
Résidents du Québec								
Droits de scolarité	**72,26**	**2 167,80**	**72,26**	**2 167,80**	**0,00**	**72,26**	**2 167,80**	**0,00**
Canadiens non-résidents du Québec								
Droits de scolarité	72,26	2 167,80	72,26	2 167,80	0,00	72,26	2 167,80	0,00
Montant forfaitaire	123,01	3 690,30	132,56	3 976,80	7,76	142,85	4 285,50	7,76
Total	**195,27**	**5 858,10**	**204,82**	**6 144,60**	**4,89**	**215,11**	**6 453,30**	**5,02**
Étrangers								
1er cycle lourd								
Droits de scolarité	72,26	2 167,80	72,26	2 167,80	0,00	72,26	2 167,80	0,00
Montant forfaitaire	427,02	12 810,60	438,85	13 165,50	2,77	451,01	13 530,30	2,77
Total	**499,28**	**14 978,40**	**511,11**	**15 333,30**	**2,37**	**523,27**	**15 698,10**	**2,38**
1er cycle léger et 2e cycle								
Droits de scolarité	72,26	2 167,80	72,26	2 167,80	0,00	72,26	2 167,80	0,00
Montant forfaitaire	375,57	11 267,10	385,97	11 579,10	2,77	396,66	11 899,80	2,77
Total	**447,83**	**13 434,90**	**458,23**	**13 746,90**	**2,32**	**468,92**	**14 067,60**	**2,33**
3e cycle								
Droits de scolarité	72,26	2 167,80	72,26	2 167,80	0,00	72,26	2 167,80	0,00
Montant forfaitaire	330,54	9 916,20	339,70	10 191,00	2,77	349,11	10 473,30	2,77
Total	**402,80**	**12 084,00**	**411,96**	**12 358,80**	**2,27**	**421,37**	**12 641,10**	**2,28**

Source : Annexes de la lettre du ministre et CCAFE.

Par ailleurs, étant donné que, depuis l'automne 2007, les universités sont autorisées à majorer les montants forfaitaires des étudiants étrangers jusqu'à un maximum de 10 %, les droits de scolarité des étudiants étrangers pourront atteindre des maximums variant entre 13 688 $ et 17 051 $ en 2013-2014[9].

9. Rappelons qu'en 2008-2009 six domaines d'études du 1er cycle ont été *déplafonnés*, c'est-à-dire que les établissements universitaires peuvent fixer des montants forfaitaires supérieurs à ceux prévus par le ministère.

Tableau 6
Droits de scolarité exigibles des étudiants étrangers
après la majoration de 10 % des montants forfaitaires par les universités

	2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	$/unité	**30 unités**	**$/unité**	**30 unités**	**$/unité**	**30 unités**
1er cycle lourd						
Droits de scolarité	72,26	2 167,80	72,26	2 167,80	72,26	2 167,80
Montant forfaitaire	469,72	14 091,60	482,73	14 481,90	496,11	14 883,30
Total	**541,98**	**16 259,40**	**554,99**	**16 649,70**	**568,37**	**17 051,10**
1er cycle léger et 2e cycle						
Droits de scolarité	72,26	2 167,80	72,26	2 167,80	72,26	2 167,80
Montant forfaitaire	413,13	12 393,90	424,57	12 737,10	436,33	13 089,90
Total	**485,39**	**14 561,70**	**496,83**	**14 904,90**	**508,59**	**15 257,70**
3e cycle						
Droits de scolarité	72,26	2 167,80	72,26	2 167,80	72,26	2 167,80
Montant forfaitaire	363,59	10 907,70	373,67	11 210,10	384,02	11 520,60
Total	**435,85**	**13 075,50**	**445,93**	**13 377,90**	**456,28**	**13 688,40**

Source : Calculs du CCAFE.

Chapitre 3
Avis du Comité

En ce qui a trait aux droits de scolarité des **résidents du Québec**, le Comité constate que, pour 2012-2013, ils sont maintenus au même niveau qu'en 2011-2012, ce qui n'aura pas d'incidence négative sur l'accessibilité financière aux études.

Pour les droits de scolarité des **étudiants canadiens non-résidents du Québec** et des **étudiants étrangers**, le Comité estimait, en septembre 2012, qu'il était trop tard pour appliquer les hausses prévues pour 2012-2013. La non-prévisibilité des coûts étant encore plus réelle en novembre 2012, le Comité ne peut que reprendre sa recommandation de septembre 2012.

En conséquence, à l'égard des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers, le Comité recommande au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

a) de maintenir l'approche de fixation des droits sur deux ans et de les annoncer un an à l'avance;

b) de maintenir, pour 2012-2013, les mêmes droits qu'en 2011-2012.

Enfin, rappelons que le Comité souhaite depuis longtemps que les politiques tarifaires des étudiants étrangers fassent partie d'une politique globale à l'égard des étudiants étrangers.

Annexe 1

Lettre du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Québec
Gouvernement du Québec
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Conseil supérieur de l'éducation
10 OCT. 2012

Québec, le 5 octobre 2012

Monsieur Claude Lessard
Président
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je soumets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité de base exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers. Ces conditions devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux universités du Québec pour les années universitaires 2012-2013 et 2013-2014.

Je vous informe que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a l'intention de recommander un gel des droits de scolarité de base au niveau de ceux exigés en 2011-2012, soit un montant de 72,26 dollars par crédit ou 2 167,80 dollars par année pour un étudiant à temps complet inscrit à 30 crédits.

Je vous informe également que, tenant compte d'un gel des droits de base, le Ministère recommande des augmentations annuelles de 7,76 % du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et de 2,77 % des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers pour les années universitaires 2012-2013 et 2013-2014, ces variations étant applicables à compter de chacun des trimestres d'automne concernés. Toutefois, la facture totale de ces étudiants demeure inchangée comparativement à ce qui était prévu en juillet 2012. Les annexes ci-jointes présentent les montants proposés pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec et pour les étudiants étrangers.

...2

Édifice Marie-Guyart, bureau 200
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3985

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PIERRE DUCHESNE

p. j. 1

Annexe 2

Annexes de la lettre du ministre relatives aux droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers

ANNEXE 1

Évolution des droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
(en dollars)

	2011-2012		Variation	2012-2013		Variation	2013-2014	
Droit de base	72,26	2 167,80	0,00%	72,26	2 167,80	0,00%	72,26	2 167,80
Droit forfaitaire	123,01	3 690,30	7,76%	132,56	3 976,80	7,76%	142,85	4 285,50
Droits totaux	195,27	5 858,10	4,89%	204,82	6 144,60	5,02%	215,11	6 453,30

ANNEXE 2

Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants étrangers
(en dollars par crédit)

	2011-2012			2012-2013			2013-2014		
	Base	Forfaitaire	Total	Base	Forfaitaire	Total	Base	Forfaitaire	Total
1er cycle lourd	72,26	427,02	499,28	72,26	438,85	511,11	72,26	451,01	523,27
1er cycle léger	72,26	375,57	447,83	72,26	385,97	458,23	72,26	396,66	468,92
2e cycle	72,26	375,57	447,83	72,26	385,97	458,23	72,26	396,66	468,92
3e cycle	72,26	330,54	402,80	72,26	339,70	411,96	72,26	349,11	421,37

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Président

Pierre Grondin
Directeur des affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel
Cégep de Drummondville

Membres

Mylène Arsenault
Étudiante à l'éducation permanente
Université du Québec à Trois-Rivières

Denis Bussières
Professeur, Département des sciences fondamentales
Université du Québec à Chicoutimi

Real Del Degan
Directeur à la gestion académique
Université McGill

Éloïse Lara Desrochers
Étudiante
Programme d'études préuniversitaires
Cégep de Saint-Laurent

Guy Fréchette
Administrateur de sociétés

Marie-France Gagnier
Directrice du service aux étudiants
Université du Québec à Trois-Rivières

Laurent Gauthier
Étudiant au premier cycle
École Polytechnique de Montréal

Carole Martel
Directrice à la vie étudiante
Cégep Lionel-Groulx

Guillaume Néron
Étudiant
Programme d'études techniques
Cégep de St-Félicien

Catherine Pache-Hébert
Étudiante au troisième cycle
Université de Sherbrooke

Sophie Roussin
Analyste
Politiques et réglementation en matière de finances personnelles
Union des consommateurs

Stéphan Tobin
Directeur des dossiers universitaires
Registrariat
Université du Québec à Montréal

Yves Trudeau
Gestionnaire administratif d'établissement
Centre de formation professionnelle
Commission scolaire des Patriotes

Secrétaire

Diane Bonneville

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (Septembre 2012) **50-1127**

Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (Juillet 2012)..... **50-1126**

Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (Avril 2012) **50-1125**

Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (Février 2012)..... **50-1124**

Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (Septembre 2011)..... **50-1123**

Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (Septembre 2011) **50-1122**

Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (Juin 2011)..... **50-1121**

Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (Septembre 2010) **50-1120**

Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (Janvier 2010)..... **50-1119**

Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (Novembre 2009)..... **50-1118**

Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (Septembre 2009) **50-1117**

Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (Septembre 2009) **50-1116**

Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (Avril 2009) **50-1115**

Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Octobre 2008)..... **50-1114**

Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (Août 2008) **50-1113**

Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (Juillet 2008)..... **50-1112**

L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (Avril 2008)..... **50-1111**

Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (Août 2007)..... **50-1110**

Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007 (Décembre 2005)..... **50-1109**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Juin 2005)..... **50-1108**

Hausse des montants maximums des prêts et des niveaux d'endettement. Allocation pour l'achat de matériel informatique et exemption de base pour les montants reçus à titre de pension alimentaire. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. (Juin 2004)..... **50-1107**

Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures (Mai 2004)..... **50-8001**

L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études (Mai 2004)..... **50-1106**

La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Mars 2004) **50-1105**

Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005 (Février 2004)..... **50-1104**

L'accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités (Février 2004)..... **50-8000**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé. (Octobre 2003)..... **50-1103**

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation (Mars 2003) **50-1102**

Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers. (Décembre 2002) **50-1101**

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel. (Juin 2002) **50-1100**

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses. (Mai 2002) **50-2011**

Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps (Avril 2002) **50-2010**

Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu. Avis sur le rapport *Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses* (Décembre 2001) **50-2009**

Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers. (Novembre 2001) **50-2008**

L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (Novembre 2001) **50-2007**

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme. (Juillet 2001) **50-2006**

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Avril 2001) **50-2005**

Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (Février 2001) **50-2004**

Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002 (Janvier 2001) **50-2003**

Modifications aux règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001) (Décembre 2000) **50-2002**

Projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001 (Septembre 2000) **50-2001**

Les projets de modification du Règlement sur l'aide financière aux études (Mars 2000) **50-0431**

Ces publications peuvent être téléchargées à partir du site Internet du Conseil supérieur de l'éducation : **http://www.cse.gouv.qc.ca**.

Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Tél. : 418 643-3850

50-1128